N° A103-2026-70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
de
**VETRIGNE**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

# VOIE COMMUNALE : RUE DU PÂQUIS

# RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET POSE DE BORDURES

**Le Maire,**

## VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

## CONSIDERANT

qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de travaux réalisés rue du Pâquis, par l'entreprise **Roger Martin - route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS ;**

## ARRÊTE

**Article 1 : du 26 au 30 octobre 2026**, l'entreprise **Roger Martin** réalisera des travaux de réfection de chaussée et de pose de bordures, rue du Pâquis.

**Article 2 :** la circulation sera fermée, rue du Pâquis, le temps des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue des Grands Champs et la rue des Prés. Un accès riverain sera maintenu pour le n° 6 de la rue du Pâquis.

**Article 3 :** la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Roger Martin - route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS.**

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vétrigne.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 6 :** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée :

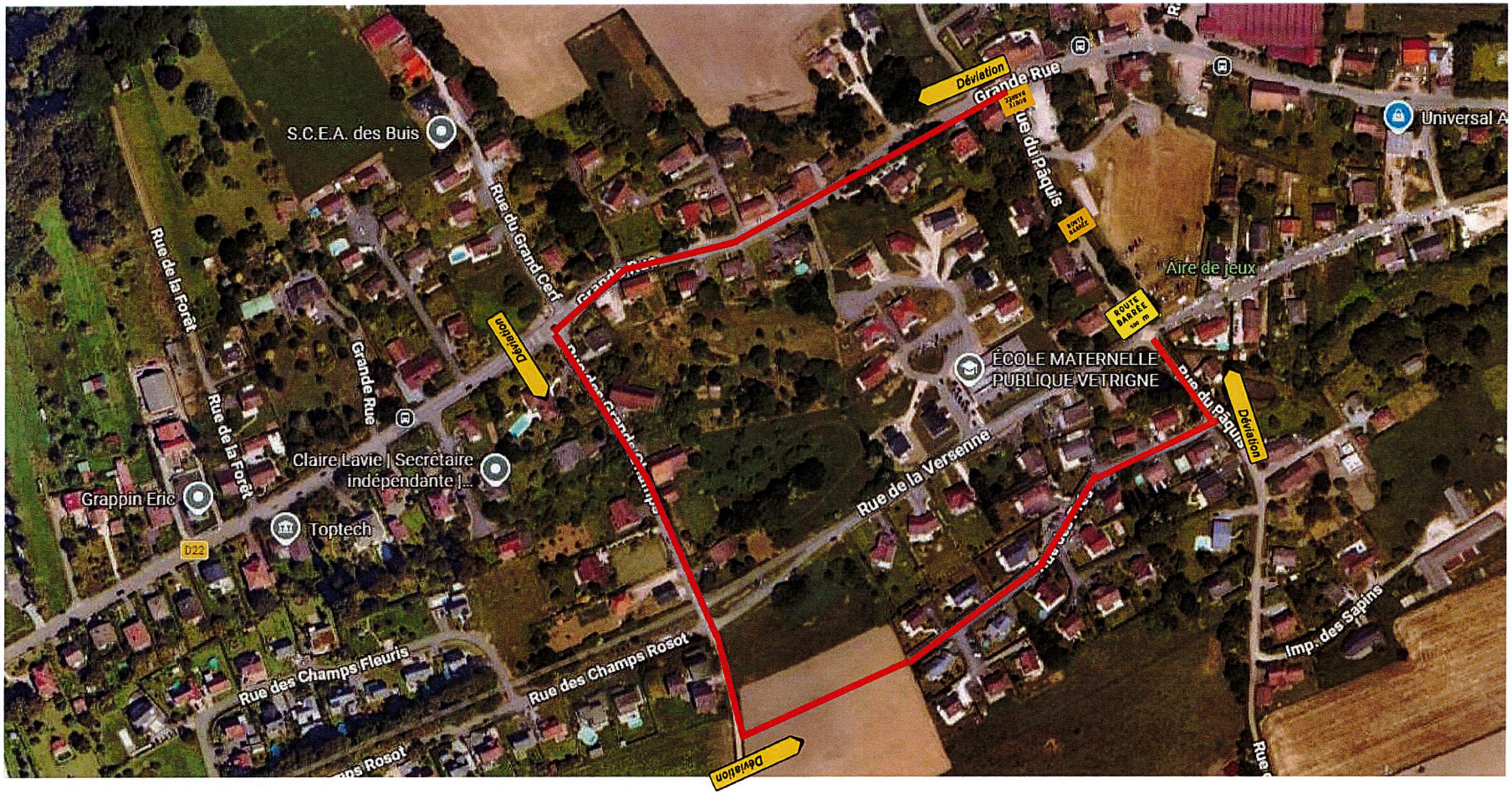
- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- La brigade de gendarmerie de Belfort,
- Les Gardes nature.

Fait à Vétrigne, le 21/10/2026

L'adjoint au Maire chargé des travaux, voirie et sécurité routière

MAIRIE de VETRIGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
90300

Thierry DAGUET


Déviation
Grande Rue
Universal A
S.C.E.A. des Buis
Rue du Grand Cerf
Rue du Paquis
Rue de la Forêt
Aire de jeux
ROUTE BARRÉE
Déviation
Grande Rue
ÉCOLE MATERNELLE
PUBLIQUE VETRIGNE
Rue du Paquis
Déviation
Rue de la Forêt
Claire Lavie | Secrétaire indépendante |...
Rue de la Versenne
Grappin Eric
Toptech
D22
Rue des Champs Fleuris
Rue des Champs Rosot
Imp. des Sapins
Déviation